

DELIBERATION N° 97/03-08 - CONFIRMATION DESAFFECTATION CHEMIN RURAL DE MILLERIE AVANT  
CESSION

*Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 21 Octobre 1996, le Conseil Municipal avait décidé l'ouverture d'une enquête publique administrative relative à la désaffectation du chemin rural de Millerie avant cession.*

*A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 16 Janvier 1997, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation de ce chemin rural.*

*Pour exercer leur droit de priorité, les propriétaires riverains se verront notifier une mise en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété dans un délai de un mois à compter de la présente délibération, conformément à l'article 69 du Code Rural.*

*Madame ENGASSER déclare ne pas prendre part au vote.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
par 22 voix pour, décide :*

- de confirmer la désaffectation du chemin rural de Millerie,*
- de décider de procéder à la cession des parcelles cadastrées section AM, portées sur le plan joint en annexe de la présente délibération, sur la base de 15 F le m<sup>2</sup>, frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs,*
- de notifier au propriétaires riverains une mise en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété dans un délai de un mois à compter de la présente délibération afin qu'ils puissent exercer leur droit de priorité,*
- de désigner l'étude de Maître CONREUR pour la rédaction des actes à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,*
- les crédits nécessaires sont prévus au budget en cours.*